

# CONDITIONS GENERALES VILLAGE EXPOSANTS MONDIAL DU LION RESTAURATION



## **TERRAIN NU :**

Les terrains nus sont réservés en priorité à l'exposition de matériels d'extérieurs. La surface minimum louée est de 16 m<sup>2</sup> – 4 m de front sur 4 m de profondeur.

1 forfait de 10 entrées par exposants sera adressé par mail semaine 40.

## **TENTE GARDEN :**

Les tentes proposées sont des « Garden Cottage » blanches, fermées 4 côtés, d'une surface de 16 m<sup>2</sup> – 4 m de front sur 4 m de profondeur. Elles sont livrées avec un plancher, un boîtier électrique de 3 Kw et un projecteur de 500 Watts pour une puissance utilisable de 1500 Watts, au-delà prévoir impérativement les Kw supplémentaires.

1 forfait de 10 entrées par exposants sera adressé par mail semaine 40.

## **REGLEMENT :**

Les dossiers ne seront validés qu'à réception du règlement.

Les règlements seront déposés en banque le 11 septembre 2020, un acompte de 30% est demandé à l'inscription.

Il ne sera procédé à aucun remboursement passé cette date.

## **ASSURANCE :**

Il est obligatoire de joindre à votre pré-inscription une attestation des pièces suivantes :

- Responsabilité civile (accidents causés aux tiers)
- Multirisques matériels et marchandises exposées

## **PLAN ET EMPLACEMENT :**

Le plan et les emplacements proposés ne sont pas contractuels et notamment en cas d'intempéries et d'impraticabilité de certains espaces, le Comité Organisateur peut décider de modifier l'implantation des tentes pour le bien être des exposants et du public.

## **TERMINAL DE PAIEMENT CARTE BLEUE :**

Si vous souhaitez avoir sur votre stand un terminal de paiement Carte Bleue, adressez votre demande à votre banque en précisant TPE GPRS (carte SIM incluse dans le terminal de paiement).

## **VOTRE ARRIVEE SUR LE SITE :**

Installation impérativement le mardi 13 octobre et le mercredi 14 octobre. Pass et bracelets vous seront remis à votre arrivée sur la manifestation.

## **ATTENTION :**

**De nouvelles contraintes d'ordre sécuritaires interdisent désormais, sans aucune dérogation possible, le positionnement de véhicules, quels qu'ils soient, derrière ou à côté des stands. Un parking à proximité du lieu d'exposition sera prévu à cet effet. Aucun ajout, tente, auvent, tonnelle .... Aux tentes jardins louées ne sera autorisé.**

# REGLEMENT DE L'EXPOSITION VILLAGE EXPOSANT MONDIAL DU LION RESTAURATION

## Organisateur

L'exposition est organisée par le Lion Equestre – Mondial du Lion ci-après désigné Comité Organisateur. Les demandes d'admission seront soumises à l'agrément de son conseil d'administration.

## Lieu et dates

La manifestation se déroule dans le Parc départemental de l'Isle Briand, à partir du jeudi 15 octobre jusqu'au dimanche 18 octobre 2020.

## Admission

Seules les demandes de réservation dûment remplies et accompagnées du montant total TTC de la réservation seront prises en considération.

Les demandes d'admission devront impérativement parvenir au Lion Equestre – Mondial du Lion avant le **7 septembre 2020** faute de quoi elles ne pourront pas être prises en compte par l'organisateur. Ne seront prises en compte que les demandes fermes et définitives.

Le comité organisateur se réserve le droit de ne pas admettre certains exposants ou certains produits d'exposition sans avoir à motiver sa décision. L'exposant dont la demande aura été repoussée ne pourra ni invoquer son admission dans une autre manifestation du même type, ni réclamer une indemnité.

**La répartition des emplacements sera établie par le Comité Organisateur en tenant compte, dans la mesure du possible, des desiderata des exposants.**

**Des modifications d'emplacement et de surface pourront être apportées ultérieurement par le comité organisateur. Les emplacements ne seront définitivement attribués qu'après encaissement du règlement intégral et seulement la semaine précédant l'évènement.**

Il est formellement interdit aux exposants de céder ou de sous-louer, contre rémunération ou gratuitement, tout ou partie de l'emplacement attribué sans autorisation de l'organisateur.

## Installation et déménagement des stands

**L'installation des exposants devra impérativement se faire aux horaires suivants : mardi 13 octobre de 9 h 00 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 19 h 00 et le mercredi 14 octobre de 9 h 00 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 19 h 00. La livraison de stand ou de produits par petit ou gros transporteur devra obligatoirement se faire sur rendez-vous auprès du Comité Organisateur. Les livraisons hors semaine 42 ne sont pas autorisées.**

L'installation du stand est réalisée sous l'entière responsabilité de l'exposant en tenant compte du règlement de l'exposition. Il est expressément convenu que les exposants doivent faire leur affaire personnelle de la réception de leur matériel et articles d'exposition, le Comité Organisateur pourra les faire entreposer ou réexpédier d'office, aux frais et risques et périls des exposants.

L'évacuation des emplacements devra débuter à partir du dimanche 18 octobre 18 heures et **être achevée pour le lundi 19 octobre à 10 h 00.**

Si le stand n'a pas été libéré dans les délais prévus, le Comité Organisateur a le droit de faire procéder à l'évacuation et à l'emmagasinage des marchandises aux frais, risques et périls de l'exposant et ce, sans pouvoir être tenu pour responsable des dégradations. Le matériel loué devra être restitué ; les dégâts constatés seront mis à la charge de l'exposant.

## Tenue des stands

Les stands doivent demeurer ouverts pendant toute la durée de la manifestation (du jeudi matin au dimanche soir); rester garnis et maintenir une activité. Le Comité Organisateur pourra disposer librement de tout emplacement que l'exposant n'aura pas occupé après l'ouverture de l'évènement au public. L'exposant ne pourra alors pas prétendre au remboursement, même partiel, du prix de sa participation.

Seuls les produits énumérés dans la demande d'admission peuvent être présentés sur le stand. Le Comité Organisateur se réserve le droit de faire supprimer ou de modifier des aménagements qui nuiraient à l'aspect général de l'exposition, gêneraient les stands voisins ou ne respecteraient pas les mesures de sécurité imposées par les Pouvoirs Publics. Le stand doit être occupé en permanence pendant les heures d'ouverture par une personne responsable. Sur les lieux de la manifestation, les enquêtes de sondage sont interdites, sauf autorisation du Comité Organisateur. L'affichage des prix est obligatoire, conformément à la réglementation en vigueur. Enfin, pour la bonne marche de la manifestation, le Comité Organisateur encourage la promotion par les exposants de leurs articles, mais interdit absolument sur le terrain toutes soldes et braderies. Les calicots et autres publicités sur les tentes sont interdits.

## Aménagement général

Les exposants disposent d'une aire d'exposition de plusieurs hectares de prairies pourvues de blocs sanitaires sur les lieux de la manifestation, services généraux (accueil, réception, hôtesse, information des visiteurs...), bars, restauration.

## Aménagement du stand

- L'emplacement des stands est couvert de tentes blanches. Il est possible d'obtenir des emplacements découverts
- Cloisons latérales et de fond : en toile de tente.
- Sont fournies des cartes parking exposant, des entrées exposant.
- Les exposants ne sont pas autorisés, sauf accord préalable pris avec le Comité Organisateur, à exposer en dehors des limites définies par le contrat.

**-AUCUN VEHICULE QUEL QU'IL SOIT NE SERA AUTORISE A STATIONNER DERRIERE OU A COTE DU STAND LOUE, UN PARKING EST PREVU A CET EFFET.**

**-AUCUN AJOUT (TENTE, AUVENT, TONNELLE...) AUX TENTES GARDENS LOUEES NE SERA AUTORISE.**

## Respect des consignes éco responsables

Pour diminuer l'impact environnemental de l'évènement le comité organisateur met en place des dispositions visant notamment à diminuer et à trier les déchets et à maîtriser les consommations d'énergie. Des consignes précises dans ces domaines seront transmises à l'arrivée à chaque exposant qui devra s'y conformer avec rigueur. Il est très fortement recommandé de prévoir l'usage de contenants (pour les boissons et la nourriture) qui soient réutilisables ou recyclables.

## Paieement et désistement

Il est rappelé que la mise en place du salon et des stands d'exposition est intégralement assumée par le Comité Organisateur qui coordonne les opérations de location et d'installation matérielle des stands et d'intervention des sous-traitants dans la mise en place de toutes les infrastructures.

Les obligations assumées par le comité organisateur le contraignent à engager l'intégralité des frais de location et de sous-traitance dès la réception des demandes d'admission, ces frais étant directement proportionnels au nombre d'exposants inscrits. Une demande d'acompte est prévue à la pré-inscription et en conséquence, toute demande d'inscription oblige l'exposant à régler la totalité du coût de sa participation, quand bien même il serait amené à se désister de cette demande, même en cas de force majeure.

Il en résulte qu'en cas de désistement, l'intégralité des sommes restant dues par l'exposant deviendront immédiatement exigibles.

L'exposant ne pourra en aucun cas réclamer la réduction du prix de sa participation, en raison de son désistement, notifié à l'organisateur après **le 11/09/2020.**

**Par ailleurs, le Comité Organisateur pourra disposer librement de tout emplacement que l'exposant n'aura pas occupé après l'ouverture de l'évènement au public. L'exposant ne pourra alors pas prétendre au remboursement, même partiel, du prix de sa participation.**

## Electricité

Le Comité Organisateur s'engage dans la mesure du possible à fournir à tout exposant locataire d'une tente garden, un boîtier électrique de 3Kw et un projecteur aux normes en vigueur, offrant une puissance utilisable de 1500 Watts. Il demeure à la charge de l'exposant de procéder au branchement de matériels conformes aux normes en vigueur et de se manifester auprès du Comité Organisateur pour l'obtention d'une puissance supplémentaire, le cas échéant.

**L'électricité sera disponible chaque jour de la manifestation de 8 h 00 à 20 h 00.**

## Visiteurs et exposants

Nul ne peut être admis dans l'enceinte de la manifestation sans présenter un titre émis par le Comité Organisateur. Celui-ci se réserve le droit de refuser l'entrée de l'exposition ou de faire expulser toute personne dont le comportement nuirait à l'intérêt et à la sécurité de la manifestation.

## Assurance

Le Comité Organisateur ne peut être tenu pour responsables des dommages causés à des personnes ou à des objets du fait des exposants. Le Comité Organisateur exige des exposants qu'ils souscrivent une assurance responsabilité pour leur activité et une assurance multirisque matériels et marchandises exposées et qu'ils lui en fournissent les attestations.

## Force majeure

Le Comité Organisateur s'engage à faire tout son possible pour que la manifestation ait lieu à l'endroit, aux dates et heures prévus par le présent règlement.

Néanmoins, en cas de force majeure, le Comité Organisateur se réserve le droit :

- de modifier le lieu, les dates et les heures d'ouverture de l'exposition. Dans ce cas, le Comité Organisateur informera les exposants des modifications qui auront dû être effectuées dès qu'il en aura lui-même connaissance.

- d'annuler la manifestation. Une telle annulation pourra notamment intervenir en cas d'interdiction de la manifestation par les Pouvoirs Publics, de sinistre sur le site du concours ou de toute autre cause d'indisponibilité de l'espace d'exposition. En cas d'annulation pure et simple de la manifestation, les sommes versées par les exposants ne seront pas remboursées. Chaque exposant fait son affaire de souscrire une assurance annulation.

## Application du règlement

En signant leur demande de réservation, les exposants s'engagent à accepter les prescriptions du présent règlement ainsi que toute disposition nouvelle que le Comité Organisateur pourrait être amené à prendre dans l'intérêt de la manifestation.

Toute infraction aux dispositions du règlement peut entraîner l'exclusion de l'exposant contrevenant et ce, à la seule volonté de l'organisateur, même sans mise en demeure.

Le Comité Organisateur se réserve le droit de réclamer par la voie légale une indemnité à titre de réparation des dommages subis. En cas de contestation, les tribunaux du siège du Comité Organisateur sont les seuls compétents.

Édité au Lion d'Angers le 25 février 2020

